



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frantenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Houteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognai, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthou, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Mobilités – Acceptation d’un don provenant de l’Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc - exposition

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,

Considérant que la Communauté d’agglomération (CA) Arlysère avait confié à l’Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc la conception et la réalisation d’une exposition de valorisation des Mobilités via le programme PeND-AURA+,

Considérant que l’exposition se compose de panneaux d’information et de promotion des mobilités ainsi que des supports nécessaires,

Considérant que cette exposition est du « sur-mesure » pour la CA Arlysère, qu’elle est stockée à l’Arpège, siège de la CA Arlysère et que l’Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc ne souhaite pas la récupérer, au contraire cette dernière souhaite la céder gratuitement à la CA Arlysère,

Décide

Article 1 : accepte le don en nature composé de panneaux d’information et de promotion des mobilités et leurs supports à usage exclusif du fonctionnement et provenant de l’Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc,

Article 2 : que l’exposition est intégrée au patrimoine de la CA Arlysère à l’euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement,

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire,

Article 4 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24/07/2026

Jean-François BRUGNON

Vice-Président

